Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 016-211600580-20260313-2026_DELIB_1_6-AR

République Française
Département CHARENTE
Commune de Boutiers Saint-Trojan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2026

Référence
1-6

Objet de la délibération
Avis de la commune sur MDC n° 1 du PLUi

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
09/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/03/2026 Et publication ou notification le : 16/03/2026

L'an 2026 et le treize mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian,

Pouvoir donné : Mme ROUQUET Martine à BRUCHON Jean-François,

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Objet : ***AVIS DE LA COMMUNE DE BOUTIERS SAINT TROJAN PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL*** (PLUi)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2024-03-27 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération 2024/119 du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Cognac et abrogeant les cartes communales en vigueur ;

Vu le PLUI de Grand Cognac en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération n°2025.141 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac ;

Vu La demande de consultation de Grand Cognac à la commune en qualité de Personne Publique Associée en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Motif de la modification simplifiée :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUI de Grand Cognac a été prescrite par arrêté du Président n°2025.41 en vue de permettre de créer des emplacements réservés, de supprimer des emplacements réservés, de créer, modifier ou agrandir des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée, ajouter une protection, d'ajuster le règlement graphique, ajouter un changement de destination et d'agrandir un tramage carrière.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 016-211600580-20260313-2026_DELIB_1_6-AR

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de Grand Cognac porte-t-on sur les points suivants :

- Créer dix emplacements réservés ;
- Supprimer trois emplacements réservés ;
- Créer seize Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Modifier deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Agrandir deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée ;
- Ajouter une protection de type Espace Boisé Classé ;
- Procéder à un ajustement graphique afin de changer la zone au sein d'une zone Ue ;
- Ajouter un changement de destination dans le respect des critères définis dans le PLUi ;
- Ajouter un tramage carrière.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON

MAIRIE DE BOUTIERS ST TROJAN (CHARENTE)

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.